

Résolutionsur la Commission de la fonction publique internationale

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 18 octobre 1983,

RAPPELANT la résolution de l'Assemblée générale annuelle du Syndicat du 7 octobre 1981, qui demande le retrait du BIT de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI),

RAPPELANT que ce retrait n'affecterait pas l'adhésion du BIT au système commun sur d'autres questions,

RAPPELANT la résolution sur la négociation collective au BIT, adoptée par l'Assemblée générale annuelle du Syndicat du 13 octobre 1982,

AYANT pris note du jugement défavorable de la CFPI sur les accords de mai 1983, conclus entre le Directeur général et le Comité du Syndicat, dans l'exercice de son droit de négociation collective confirmé par le Tribunal administratif de l'OIT,

AYANT été informé des irrégularités et de l'arbitraire des enquêtes de la CFPI sur les ajustements de poste,

CONSIDERANT que ceci témoigne une fois de plus de l'incompétence et de la mauvaise foi de la CFPI,

AYANT, pour la même raison, de très sérieuses craintes à propos des enquêtes futures de la CFPI sur les salaires des services généraux à Genève,

CONCLUANT que la CFPI s'ingère dans les affaires internes du BIT mais ne s'acquitte pas correctement des tâches qui lui ont été conférées,

1. PROTESTE énergiquement contre les agissements de la CFPI tendant à faire échouer l'application des accords de mai,
2. REAFFIRME le droit de négociation collective au BIT,
3. CHARGE le Comité du Syndicat de tout mettre en oeuvre, de concert avec la FICSA et les autres syndicats et associations du personnel des organisations internationales à Genève, afin que la CFPI soit dessaisie du droit de mener des enquêtes sur les ajustements de poste et les salaires des services généraux à Genève, et que cette responsabilité soit confiée dorénavant à des organes impartiaux, selon une procédure permettant une participation effective du personnel,
4. DONNE MANDAT au Comité d'attirer l'attention du Directeur général et du Conseil d'administration sur les irrégularités commises par la CFPI et sur sa mauvaise foi, et de les inviter à mettre fin à la détérioration des conditions d'emploi au BIT et à traiter les questions de personnel conformément aux principes énoncés par les normes internationales du travail,
5. DONNE MANDAT au Comité de réitérer auprès du Directeur général et du Conseil d'administration la demande du Syndicat que le BIT se retire de la CFPI.